



# Livret d'accueil

## IME Solfège

# Découvrir l'UGECAM Ile-de-France



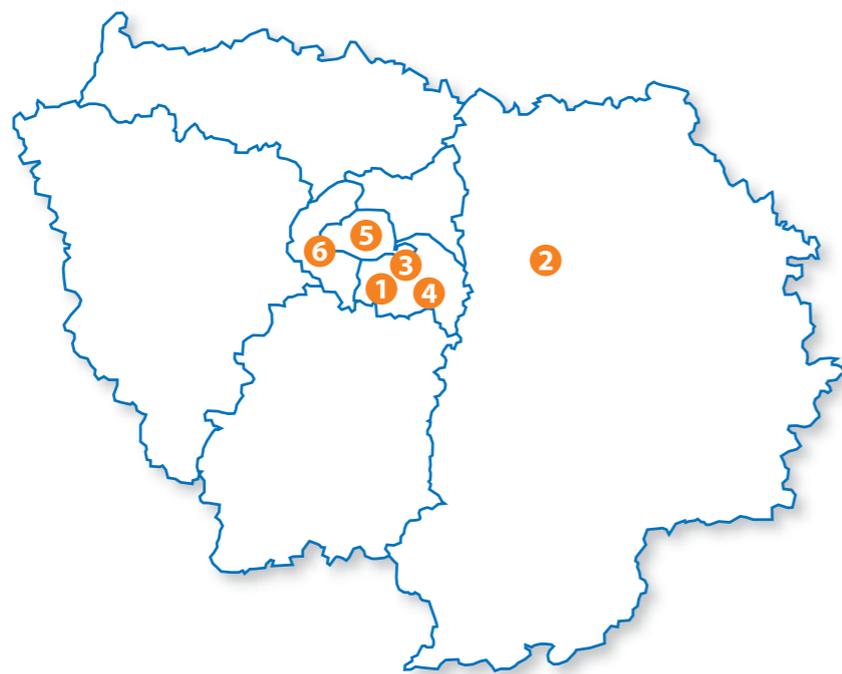
L'UGECAM Ile-de-France est un réseau d'établissements sanitaires et médico-sociaux répartis sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Ce réseau d'établissements a pour vocation de prendre en charge des personnes en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de rééducation. **Leur mission est de soigner, rééduquer et réinsérer.** Les établissements de l'UGECAM Ile-de-France s'adressent à l'enfant, l'adolescent, l'adulte et la personne âgée.

Au sein de l'UGECAM Ile-de-France, le Pôle Enfance Médico-Social rassemble deux ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) situés dans les départements du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, un CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) situé à Paris, deux CAMSP (Centre d'Action Médico-Social Précoce) situés dans le Val-de-Marne et un IME (Institut Médico-Educatif) dans les Hauts-de-Seine.

**L'enfant et l'adolescent sont au cœur de la prise en charge.** De ce principe fondamental découlent la mise en place et le suivi de projets individualisés associant l'ensemble des acteurs concernés.

## Pôle Enfance médico-social

- 1 ITEP Le Coteau
- 2 ITEP 77 - Mosaïques
- 3 CAMSP Nogent
- 4 CAMSP Choisy
- 5 CMPP Delépine
- 6 IME Boulogne



Madame, Monsieur,

Votre enfant est accueilli au sein d'un établissement du groupe **UGECAM Ile-de-France**.

Nous mettons à votre disposition ce livret d'accueil qui vous servira de guide tout au long de son séjour dans notre établissement.

Ce livret vous permettra de mieux connaître les détails de la prise en charge et du fonctionnement de l'établissement.

Les professionnels sont mobilisés afin que le séjour se déroule dans les meilleures conditions, et sont à votre disposition et à votre écoute. N'hésitez pas à vous adresser à eux.

Par ailleurs, en tant que parents, vous êtes, tout au long de ce séjour, des partenaires incontournables pour l'équipe de prise en charge.

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration constante de sa prise en charge, aussi, pensez à nous faire part de vos remarques et suggestions en complétant les questionnaires qui vous seront remis pendant le séjour et à la sortie.

Nous espérons que ce livret d'accueil contribuera à faciliter le séjour de votre enfant.

**L'équipe de direction**

## Sommaire

L'IME Solfège.....	4
L'admission de votre enfant.....	5
Le séjour et l'organisation de la prise en charge de votre enfant.....	6
Mieux connaître vos droits et ceux de votre enfant.....	8
Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	9
Le protocole de bientraitance.....	12
La sortie de votre enfant.....	14

**Fiches accompagnant le livret :**  
Règlement de fonctionnement

# L'IME Solfège

# L' admission de votre enfant



## Adresse :

55, rue Denfert Rochereau  
92100 Boulogne Billancourt  
Tél : 01 85 34 71 19  
Fax : 01 46 05 65 06  
www.ugecamidf.fr

## Directeur de l'établissement :

M. Samir EL HADDAD

## Responsable de service:

Mme Virginie MACHARD

## Pédopsychiatre :

Dr Hubert BOUVRY

## Assistante Sociale :

Mme Asma BELAIB

## Agrément :

Autorisation par arrêté n°2011-108  
du 13/07/2011.

## Venir à l'IME Solfège

Moyens d'accès : Métro ligne 10 Station Boulogne – Jean Jaurès



L'IME Solfège est un établissement médico-social de 20 places dont 7 en internat, destiné à accueillir des adolescents de 12 à 20 ans, filles et garçons, atteints de troubles envahissants du développement non spécifiés ou constituant un syndrome autistique, et troubles désintégratifs de l'enfance.

Il propose de mettre en place des actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques permettant aux adolescents de développer leur capacité d'autonomie, de communication et de socialisation.

## Les locaux de l'IME Solfège sont répartis sur 4 niveaux :

- Le rez-de-chaussée est dédié à l'accueil, aux salles d'activités, aux repas et à l'infirmerie.
- Le 1<sup>er</sup> étage aux prises en charge en soins médico-psychologiques et de rééducation.
- Le 2<sup>ème</sup> étage est réservé à l'internat.
- Le 3<sup>ème</sup> aux salles de réunion et locaux pour les professionnels.

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

*Il n'y a pas de place de parking accessible aux visiteurs.*

*L'admission est prononcée par le Directeur sur notification de la MDPH après saisine par la famille.*

## A l'admission, des documents sont remis à la famille. Il s'agit :

- du livret d'accueil comprenant entre autres, la charte de droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement.
- de la liste nominative des professionnels ayant en charge l'adolescent.

## Une fois l'admission confirmée, vous serez reçu par le secrétariat et/ou l'assistante sociale afin de fournir les documents nécessaires à la prise en charge et compléter certaines autorisations :

- Attestation carte Vitale à jour, carte Vitale ou attestation de Couverture Médicale Universelle (CMU) en cours de validité,
- Carte d'identité ou passeport accompagné du titre de séjour (adolescent et parents), livret de famille, carte d'invalidité le cas échéant, le tout en cours de validité,
- Carte de régime complémentaire : mutuelle, assurance privée, Couverture Médicale Universelle Complémentaire (CMUC),
- Tous documents justifiant une prise en charge (Allocation d'éducation spécialisée...),
- Attestation de Responsabilité Civile,
- Autorisation de soins et d'opérer,
- Autorisation de sortie pour l'année,
- Autorisation de droit à l'image,
- Autorisation de transport.

## Assurances

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité dans le cadre de ses missions.

Toutefois, la prise en charge n'exonère pas le représentant légal du jeune de sa responsabilité de plein droit du fait des dommages causés par celui-ci.

Ainsi, durant les temps de prise en charge, l'adolescent reste couvert par l'assurance responsabilité civile de son représentant légal. Ainsi, en cas d'accident causé par l'adolescent, l'établissement sollicitera l'assurance de ce dernier afin de permettre d'assurer la réparation des dommages.

# Le séjour et l'organisation de la prise en charge de votre enfant



## Les professionnels de l'établissement

Une équipe pluridisciplinaire travaille en cohésion et coordination pour assurer le soutien de votre enfant et lui apporter la prise en charge la plus adaptée possible :

- Équipe de Direction
- Professionnel médical, paramédical et psycho socio-éducatif
- Professionnel administratif et logistique

Des référents sont nommés au sein de l'équipe de prise en charge : ils sont vos interlocuteurs privilégiés tout au long du séjour.

## Les objectifs de prise en charge

Les principaux objectifs de prise en charge s'articulent autour de :

- **L'accompagnement**, dans le temps et au rythme de l'évolution de chacun, des adolescents par une prise en charge spécifique et adaptée, globale, pluridisciplinaire, prospective et imaginative, qui allie les approches éducatives, pédagogiques et thérapeutiques.

Ainsi, votre enfant bénéficie après une évaluation initiale, d'un **Projet Personnalisé d'Interventions**, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et en étroite collaboration avec vous. Les partenaires, que ce soit l'Education Nationale, les professionnels de soins référents libéraux ou hospitaliers, sont plus qu'associés à l'élaboration de ce projet.

Les objectifs de la prise en charge sont coordonnés autour de méthodes et outils validés et reconnus, et toujours adaptés au potentiel de chacun.

Le projet personnalisé d'interventions est révisé avec les équipes et la famille à périodicité définie, permettant d'ajuster et d'adapter les modalités de la prise en charge selon l'évolution et les besoins de l'adolescent.

## L'organisation de la prise en charge au sein de l'IME

### Semi-internat

Notre travail se construit sur ce fait particulier que l'adolescent fréquente le semi internat dans la journée et vit dans sa famille au quotidien. Le mode de prise en charge que constitue un semi internat est pour l'IME Solfège la première des conditions d'aide à l'élaboration du projet personnalisé de l'adolescent, qui sera porté par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Chaque adolescent sera réparti en groupe, encadré par des éducateurs spécialisés, avec chacun un projet éducatif, tenant compte des potentialités, des acquisitions et des projets personnalisés.

La nature des difficultés de l'adolescent, ses capacités d'autonomie, de socialisation, d'acquisition, sa faculté ou son inhibition à s'exprimer intervient dans le choix des objectifs éducatifs.

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe éducative met en place des activités rythmant l'accueil du jour ponctué par des temps de scolarité et de prise en charge individuelle (psychothérapie, psychomotricité, orthophonie...).

Par ailleurs, pour un bon déroulement de la prise en charge éducative, l'accent doit être mis sur l'environnement physique et temporel du jeune. L'emploi du temps (qu'il soit écrit ou dessiné) constitue un outil majeur lui permettant de savoir dans quel lieu il doit se rendre, ce qu'il a à y faire et avec qui. Cela diminue les sources d'anxiétés, notamment dans les moments de transition.

## Les repas



Espace de socialisation, de partage, et d'intimité, le moment du repas constitue un temps fort et privilégié, d'observation et d'échange entre l'adolescent et la personne qui lui donne à manger.

La préparation sur place permettant une souplesse plus importante sera privilégiée aux repas livrés. Les repas peuvent susciter le plaisir ou le déplaisir et en permettre l'expression dans une découverte individuelle et culturelle favorisant la communication dans le respect.

C'est aussi un temps de vigilance particulière, au regard des difficultés qu'un adolescent peut avoir pour manger (troubles du comportement,) etc.

Ce sont aussi des moments qui mobilisent l'ensemble du personnel soignant et éducatif.

L'environnement du repas doit être pris en compte, comme participant également au plaisir de manger.

Certains jeunes pourront, avec leur éducateur, aller déjeuner à l'extérieur.

## L'internat

L'internat permettra d'assurer un continuum de la prise en charge mis en place dans la structure du semi internat tout en assurant l'accompagnement des familles par des échanges réguliers pour qu'un nouvel équilibre de vie puisse s'installer. L'adolescent s'approprie le plus possible son existence, sa personne, son environnement, en préparant progressivement la séparation et en favorisant d'avantage, l'autonomie, l'apprentissage, et in fine l'intégration sociale suivant les besoins et les possibilités de chacun.

Il est prévu un internat de 7 places permettant un temps d'apprentissage de la vie quotidienne, de la socialisation où les activités sont plus libres, plus tournées vers les gestes simples du quotidien, des loisirs et de la culture.

L'accompagnement se fait par un travail sur l'autonomie (toilette, habillage, entretien de la chambre, du corps, du linge...) et la participation aux tâches collectives autour du repas, de l'entretien du lieu de vie.

Des activités sont proposées à l'intérieur de l'IME (jeux, projets éducatifs, contes...) mais aussi à l'extérieur (sorties culturelles, courses en ville, sport...)

Le groupe de 7 jeunes en internat est pris en charge par des éducateurs spécialisés qui se relaient selon une grille horaire permettant une intervention sur le semi internat et l'internat.

L'internat, situé au second étage, est conçu pour répondre aux spécificités de la prise en charge. Chaque adolescent bénéficie d'une chambre individuelle, pourvue d'une salle de bain et d'un cabinet de toilette.



## Séjour extérieur

Il peut être proposé aux jeunes de participer à un séjour extérieur. Ce sont des séjours en dehors de l'établissement organisés par l'équipe pluridisciplinaire.

Les différents séjours amènent le jeune à se situer dans un contexte différent et favorisent la découverte de régions, de personnes et d'activités nouvelles. Le changement de cadre de vie nécessite pour chacun de trouver des repères nouveaux.

Ces séjours seront toujours organisés en parfaite concertation avec les familles.

# Mieux connaître vos droits et ceux de votre enfant

L'établissement garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L.311-3 du code d'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie figurant au livret d'accueil.

## Droits d'Accès au dossier et Confidentialité

### Accès au dossier

Les jeunes majeurs, les jeunes mineurs accompagnés de leur famille ou la famille ont la possibilité de consulter le dossier du jeune accueilli à l'établissement.

Une demande écrite doit être formulée auprès du Directeur et un rendez-vous sera proposé. La consultation du dossier se fait sur place et sera accompagnée par un professionnel.

L'accès au dossier peut avoir lieu pendant le temps de la prise en charge ou après la sortie de l'établissement, sachant que le dossier est complété, pendant un délai de 3 ans après la sortie définitive, des informations dont dispose l'établissement sur le devenir de l'adolescent.

Au-delà de 20 ans après la sortie de l'adolescent, le dossier peut être versé aux archives départementales.

### Confidentialité

Les informations contenues dans le dossier sont confidentielles (Article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles). Le dossier de l'adolescent est unique et se subdivise en deux parties : le dossier principal et le dossier médical.

Le dossier principal est conservé au secrétariat dans un meuble fermé à clé et placé sous la responsabilité du responsable de service.

Le dossier médical est sous la responsabilité du médecin et est conservé dans son bureau et de la même manière dans un meuble fermé à clé.

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

## Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Un service d'accueil téléphonique gratuit, le 119,

concoure à l'échelon national à la mission de prévention des mauvais traitements et de protection des mineurs maltraités. Il répond à tout moment aux demandes d'information ou de conseil à propos de telles situations. Les coordonnées de ce service d'accueil téléphonique sont affichées dans le service.

## Le recours à une personne qualifiée

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Cf. Art. 311-5 du Code d'Action Sociale et des Familles.

En cas de litige ou d'insatisfaction, les parents peuvent « choisir une personne sur une liste établie conjointement par le président du Conseil général et le préfet, qui peut être amenée à jouer un rôle de médiateur ».



# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Le protocole de bientraitance



Ce protocole définit les modalités de mise en œuvre d'une culture de prévention pour garantir les bonnes pratiques professionnelles.

## L'établissement doit répondre favorablement aux obligations d'informations et d'autorisations de visites des tutelles.

Un contrôle à toute heure de jour comme de nuit peut avoir lieu :

- Visite des locaux,
- Interpellation de toute personne hébergée pour vérifier et apprécier les conditions matérielles et morales de fonctionnement de l'établissement.

Les inspections programmées dans le cadre du contrôle budgétaire doivent également s'assurer de la qualité de la prise en charge.

Cet accompagnement constitue un acte de prévention et de dépistage de la démarche qualité pour une meilleure sécurité dans notre établissement.

Toute violence à l'égard des adolescents accueillis est interdite.

Les adolescents ne peuvent faire l'objet de sanctions ou de privations qui pourraient mettre en danger leur santé physique ou morale.

Toute violence sur autrui est considérée comme un acte grave et peut déclencher la mise en œuvre de procédures administratives et judiciaires.

Toute personne témoin de faits ou d'agissements susceptibles de mettre en cause la sécurité d'un enfant a l'obligation d'intervenir en signalant la situation à la direction ou en recourant aux procédures légales de **signalement** auprès des autorités compétentes.

Il est rappelé que, conformément à l'Art. L 313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le fait qu'un salarié ou un agent ait témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie, ou relaté de tels agissements, ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables à son encontre.

## L'UGECAM Ile-de-France est impliquée activement dans la démarche de bientraitance.

L'action auprès des personnels se décline en 3 volets :

- Information
- Formation
- Accompagnement

## Les outils de prévention

- Lever le silence et l'indifférence autour des situations de violence et d'insécurité,
- Échanger les réflexions et discussions dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire,
- Impulser des actions d'information à destination des adolescents et des parents afin de faciliter la prise de parole :
  - Les informer de leurs droits et devoirs
  - Les informer des droits et devoirs de l'établissement
- Susciter la participation effective des parents dans l'organisation et la vie de chaque service,
- Ouvrir l'établissement à des activités à l'extérieur : Scolarité / Clubs / Sorties
- Maintenir un travail de liaison avec les partenaires de l'éducation Nationale / MDPH / Secteur de Psychiatrie infanto juvénile,
- Respecter la place et l'intimité des enfants et des jeunes dans l'organisation collective de l'établissement,
- Prendre en compte dans le projet collectif des différents projets individuels,
- Favoriser la présence des cadres de Direction sur le site,
- Inciter la formation initiale et permanente du personnel ainsi que les modalités de soutien de celui-ci,
- Rappeler l'interdiction des violences dans le règlement de fonctionnement,
- Développer l'évaluation et notamment celle du vécu des adolescents et de leur famille,
- Inventorier les bonnes pratiques professionnelles à travers la démarche qualité.

Tous ces éléments favorisent la prévention des violences et présage d'une attitude bienveillante à l'égard des jeunes accueillis.

Il est nécessaire d'assurer une vigilance constante sur la qualité de la prise en charge au sein de l'établissement.

Cette préoccupation est présente dès le recrutement des personnels intervenant auprès des jeunes admis dans notre établissement.

A cet égard, le souci de la qualification et de la formation du personnel est permanent.

Une information et une sensibilisation des nouveaux embauchés aux spécificités de notre travail et au fonctionnement de l'établissement est réalisée lors de chaque recrutement.

De même le bulletin n°3 du casier judiciaire est demandé à tout salarié ou bénévole avant son recrutement.

# La sortie de votre enfant



## Projet de sortie

Les décisions de fin de prise en charge sont prononcées par le directeur en concertation avec les familles et en accord avec la MDPH.

## Rupture ou interruption du séjour

### Fin de prise en charge à la demande de sa famille, de l'institution

L'arrêt de la prise en charge, si elle n'est pas du fait d'une fin de notification CDAPH, peut être à l'initiative :

- De la famille qui souhaite mettre fin à l'accompagnement par l'établissement. Elle doit alors saisir la MDPH pour lui signifier l'arrêt de la prise en charge dans l'établissement.
- De l'établissement pour des raisons de sécurité ou d'impossibilité à mettre en œuvre le projet de l'adolescent. Cela intervient après que l'équipe pluridisciplinaire est tentée d'autres solutions alternatives. Une demande est alors transmise à la MDPH.

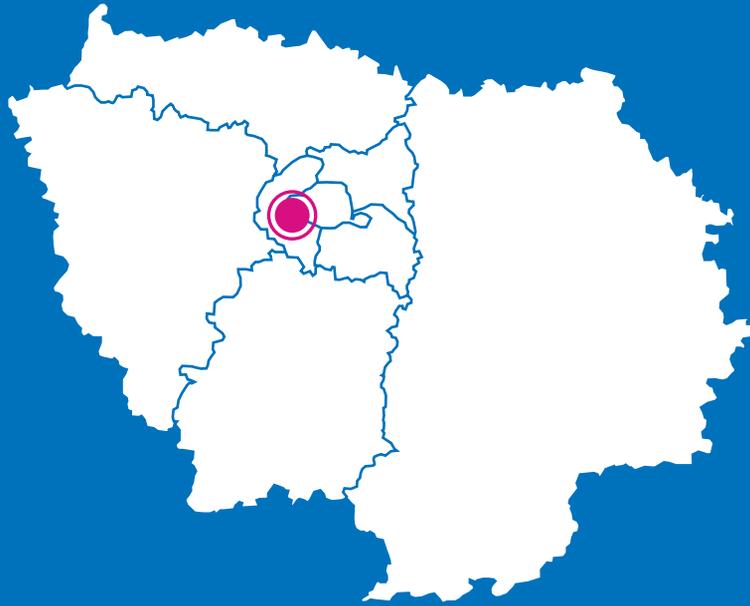
### Suspension et reprise de la prise en charge

La suspension de prise en charge peut-être du fait de la famille ou de l'établissement.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative de la famille, une rencontre est organisée au cours de laquelle des solutions peuvent être recherchées afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Si les demandes de la famille ne sont pas compatibles avec le projet de l'adolescent ou le règlement de l'établissement, la reprise ne pourra avoir lieu.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative de l'Etablissement pour inadaptation entre la prise en charge proposée et les besoins de l'adolescent, des solutions seront alors recherchées avec des partenaires et la MDPH en lien avec la famille. La reprise est organisée avec la famille, l'adolescent et les partenaires éventuels afin de définir les nouvelles modalités d'interventions.

Dans le cas d'une suspension pour raisons disciplinaires, la famille et l'adolescent sont reçus par la direction afin de signifier le délai de suspension et les conditions de reprise.



### **IME Solfège**

55, rue Denfert Rochereau  
92100 Boulogne Billancourt  
Tél : 01 85 34 71 19  
Fax : 01 46 05 65 06

[www.ugecamidf.fr](http://www.ugecamidf.fr)